

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

75032

Objet

EMPRUNT DE 1 114 000 FR  
pour construction et  
équipement d'un  
nouveau bâtiment pour  
le C.A.R.E.L.

DATE DE CONVOCATION

24 février 1975

DATE D'AFFICHAGE

24 février 1975

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 17

Nombre de votants 25

SOUS-PREFECTURE ROCHEFORT  
ARRIVEE LE  
- 7. AVR. 1975  
DELIBERATION EXECUTOIRE  
Art. 46 du C.A.M.

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze  
le vingt huit février à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, STIPAL, Melle POUCHER,  
MM. DUFOUR, BUCHET, COLLE, RIVIERE, NAULIN, DOMBOQ, DOIREAU, DELAIR,  
BROTREAU, LARGETEAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHET, TAP, M<sup>me</sup> FAVIERE,  
M. BARRIERE, BARDE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MMEBUJARD par M. BOUCHET M<sup>me</sup> BIDZAU par Melle POCHE  
MONTRON par M. BUCHET  
PAPEAU par M. BARDE

Absents : MM. BOUTET

M DELAIR

a été élu Secrétaire.

Délibération réglementaire prise en application de la  
délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal  
dans sa séance du 8 avril 1971 en application de la Loi n° 70  
1297 du 31 décembre 1970 .

La construction du nouveau bâtiment du Centre Audio-Visuel de  
ROYAN pour l'Enseignement des langues ( C.A.R.E.L. ) étant entreprise  
il y a lieu d'assurer le parachèvement du financement de ces travaux.  
La Caisse d'Epargne de MARENNES accepte d'apporter une partie de ce  
financement sous forme d'un prêt de 1 114 000 FR en vingt ans .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les crédits inscrits au Budget annexé du C.A.R.E.L. pour  
1975 -

DECIDE :

ARTICLE 1er- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès  
de la Caisse d'Epargne de MARENNES agissant pour le compte de la  
Caisse des Dépôts en application du décret n° 71 276 du 7 avril  
1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la  
somme de 1.114 000 FR destiné à financer la construction du  
nouveau C.A.R.E.L. et dont le remboursement s'effectuera en  
vingt années à partir de 1976 .

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de  
l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima  
fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre  
de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts

./..

contractés par les Collectivités Locales .

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Représentant de la Caisse d'Epargne .

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant .

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera vingt annuités constantes comprenant le capital et les intérêts , calculés au taux indiqués ci-dessus .

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt , à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités .

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités .

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement , mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an .

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation .

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

1°/ à affecter , dès leur encaissement , à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°/ à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu .

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs , ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt .

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre M. les Membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre



Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD



ESTIMATION PREVISIONNELLE (1) A LA DATE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX  
ESCOMPTEE FIN DECEMBRE 1975

I - ACQUISITIONS FONCIERES, DOCUMENTS TOPOGRAPHIQUES & ETUDE GEOTECHNIQUE DES SOLS.. 50.000 F

II - TRAVAUX IMMOBILIERS EN COURS DE REALISATION OU PROJETES :

1. PIEUX FORES.....	STE TECHNITRA	133.835
2. TRAITEMENT DES SOLS.....	ENT. LORILLCU	3.884
3. GROS-OEUVRE.....	MONTICO FRERES	1.813.321
4. ETANCHEITE.....	S.M.A.C.	112.404
5. MURS RIDEAUX.....	S.C.A.N.	779.107
6. MENUISERIES INTERIEURES.	ENT. J. HAY	165.863
7. PLATRIERIE.....	ENT. GABORLAUD	64.454
8. REVETEMENTS SCELLES.....	ROYAN-CARRELAGES	57.625
9. REVETEMENTS COLLES.....	LE REVETEMENT MODERNE	79.976
10. SERRUREIRE & PLAFONDS...	STE PATEAU & FILS	189.654
11. INSTALLATIONS SANITAIRES	ENT. MONGRAND FRERES	81.344
12. CHAUFFAGE & VENTILATION.	STE FAVROULT & SOFEEC	370.440
13. ELECTRICITE.....	STE A FAVROULT	296.123
14. PEINTURE.....	W..... (2)	186.000
15. MIROITERIES DIVERSES.....	ENT. FRADIN & FILS	244.812
16. TELECOMMUNICATIONS.....	STE ERICSSON	30.645
17. ASCENSEUR.....	STE ASCINTER	39.600
18. EQUIPEMENT DU FOYER.....	X..... (2)	35.000
19. EQUIPEMENT SALLE DE PROJECTIONS.....	Y..... (2)	65.000
20. ANTENNE & CIRCUITS T.V..	STE A. FAVROULT	8.327
21. V.R.D.....	Z..... (2)	197.314
22. ESPACES VERTS.....	ENT. BONNIN & CIE	45.372
TOTAL (II)..... T.T.C.-----		5.000.000

III - EQUIPEMENT MOBILIER & MATERIEL PEDAGOGIQUE..... T.T.C. 1.500.000

TOTAL (II - III)..... T.T.C. 6.500.000

Révision de prix susceptible d'être envisagée sur (II + III).. 650.000

TOTAL (II - III - révision de prix)... T.T.C. ----- 7.150.000 F

Honoraires Maître d'Oeuvre..... 300.000 F

ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION ACHVEE..... T.T.C. 7.500.000 F

(1) compte-tenu de l'évolution des conditions économiques susceptibles d'intervenir en 1975

(2) lots non encore adjugés.

*Certifié exact*  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué: